

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 10 septembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Philippe Carroll	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli

EST ABSENT :

M.	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
----	------------------	-------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim, M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint et Mme France De Montigny, directrice du développement et de l'aménagement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-09-194 Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 9 juillet 2025
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité:
 - 5.1 Avis règlement 341-25 St-Gabriel

- 5.2 Avis règlement 343-25 St-Gabriel
- 5.3 Avis règlement 344-25 St-Gabriel
- 5.4 Avis règlement 2025-01 La Rédemption
- 5.5 Avis règlement 2025-04 Ste-Angèle
- 5.6 Avis règlement 424 St-Donat
- 5.7 Avis règlement 425 St-Donat
- 5.8 Avis règlement 426 St-Donat
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

- 7. Démission à la direction générale par intérim
- 8. Embauches aux postes de direction générale
 - 8.1 Directrice générale
 - 8.2 Directeur général adjoint
- 9. Rapport du préfet :
 - 9.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 9.2 Écocentre
 - 9.3 TREMBSL
 - 9.4 CRD
 - 9.5 FQM
 - 9.6 Régie de l'aéroport
 - 9.7 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 10. Rapport des différents comités
 - 10.1 Régie des matières résiduelles
 - 10.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 10.3 Comité sécurité publique
 - 10.4 TAC de La Mitis
 - 10.4.1 Résultats appel d'offres et octroi d'un contrat fourgonnettes
 - 10.5 MitisLab
- 11. Demandes de dons et commandites
- 12. Implication en politique municipale

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13. Adoption programmes de prévention régionaux
- 14. Adoption du rapport annuel d'activités 2024-2025 de la Sûreté du Québec

E. DÉVELOPPEMENT

- 15. Parc régional de la rivière Mitis – dépôt au programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux
- 16. Convention de subvention – Réseau accès PME
- 17. Programme de soutien aux politiques familiales
- 18. Projet Maisons Canada 2025

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 19. Projet éolien Lac Alfred
 - 19.1 Suivi
- 20. Projet éolien La Mitis
 - 20.1 Suivi
 - 20.2 Demande PM150 municipalité Les Hauteurs
- 21. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent
 - 21.1 Suivi

G. HYGIÈNE DU MILIEU

- 22. Entente administrative relative à la formation

H. DIVERS

- a) Projets recommandés au PAC-Mun
- b) Aide financière – Mise à jour du PDZA
- c) Motion félicitations Maison des jeunes de St-Gabriel
- d) Appui à La Matanie : Desserte maritime Matane-Baie-Comeau-Godbout
- e) Motion de félicitations M. Martin Normand
- f) Implication en politique municipale :
 - Motion de félicitations Mme Gitane Michaud
 - Motion de félicitations M. Jean-Pierre Pelletier
 - Motion de félicitations M. Jean-Pierre Bélanger

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire 9 juillet 2025

3.1 Adoption

C.M. 25-09-195

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 9 juillet 2025.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Avis règlement 341-25 de St-Gabriel

C.M. 25-09-196

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 7 juillet 2025 le règlement numéro 341-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier les normes d'implantation des thermopompes pour un bâtiment,

ainsi que d'autoriser la classe d'usage « Agriculture II - Élevage d'animaux » dans la zone 1 (FRT);

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire ne comporte aucune disposition relative aux marges de recul concernant l'implantation de thermopompe à un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications applicables sont situées à l'extérieur de la zone agricole et d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 1 (FRT) par le présent règlement sont compatibles avec la grande affectation « forestière », dans laquelle est située cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les usages à prioriser dans la grande « affectation » forestière sont l'exploitation de la matière ligneuse, l'aménagement forestier, la chasse, la pêche sportive, la villégiature rustique et les activités de randonnées en plein air;

CONSIDÉRANT QU'UN des principes d'intervention du Chapitre 8 du SADR – La forêt est de « Faciliter l'intégration des différentes activités et utilisations du milieu forestier tout en protégeant l'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE l'élevage d'animaux est un usage comportant des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE ces nuisances devraient être encadrées afin de répondre aux objectifs du SADR, incluant la cohabitation harmonieuse entre les usages et la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'approuver le Règlement numéro 341-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 211-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.2 Avis règlement 343-25 de St-Gabriel

C.M. 25-09-197

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 7 juillet 2025 le règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de permettre l'élevage d'animaux comme usage compatible en affectation forestière (FRT);

CONSIDÉRANT QUE les modifications applicables sont situées à l'extérieur de la zone agricole et d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 1 (FRT) par le présent règlement sont compatibles avec la grande affectation « forestière », dans laquelle est située cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les usages à prioriser dans la grande « affectation » forestière sont l'exploitation de la matière ligneuse, l'aménagement forestier, la chasse, la pêche sportive, la villégiature rustique et les activités de randonnées en plein air;

CONSIDÉRANT QU'UN des principes d'intervention du Chapitre 8 du SADR – La forêt est de « Faciliter l'intégration des différentes activités et utilisations du milieu forestier tout en protégeant l'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE l'élevage d'animaux est un usage comportant des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE ces nuisances devraient être encadrées afin de répondre aux objectifs du SADR, incluant la cohabitation harmonieuse entre les usages et la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.3 Avis règlement 344-25 de St-Gabriel

C.M. 25-09-198

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.36 de la LAU, une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 28 juillet 2025 le règlement 344-25 sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au dit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.38 de la LAU, tout projet particulier autorisé par la municipalité doit, pour entrer en vigueur, être soumis à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, en conformité avec les articles 137.2 à 137.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 344-25 sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.4 Avis règlement 2025-01 de La Rédemption

C.M. 25-09-199

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de La Rédemption a adopté le 2 juin 2025 le règlement numéro 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-01;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de permettre plus librement la construction d'immeubles multifamiliaux dans le cœur villageois de manière à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-01 de la municipalité de La Rédemption.

5.5 Avis règlement 2025-04 de Ste-Angèle

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.6 Avis règlement 424 de St-Donat

C.M. 25-09-200

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui adopte un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 8 mai 2025 le règlement 424 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au dit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement à l'étude précise qu'un PPCMOI peut être autorisé sur l'ensemble du territoire de la ville, sauf dans les zones où des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'identifier dans son SADR les zones *où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels ou anthropiques*;

CONSIDÉRANT QUE les zones de contraintes sont identifiées au SADR et par concordance, aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les zones de contraintes sont des éléments d'analyse quant à la conformité en vertu du SADR de chaque règlement portant sur l'adoption de projets particuliers soumis aux dispositions du règlement de PPCMOI 424 selon l'article 145.38 et 137.2 à 137.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.38 de la LAU, tout projet particulier autorisé par la municipalité doit, pour entrer en vigueur, être soumis à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement 424 de la municipalité de St-Donat sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

5.7 Avis règlement 425 de St-Donat

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.8 Avis règlement 426 de St-Donat

C.M. 25-09-201

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de permis et certificat d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Donat a adopté le 10 juillet 2025 le règlement numéro 426 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 322 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'assujettir le déboisement supérieur à quatre hectares à un certificat d'autorisation de déboisement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 426 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 322 de la municipalité de Saint-Donat.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

M. Maxime Richard-Dubé fait un résumé de la rencontre de la Coma du 2 juillet 2025.

C. ADMINISTRATION

7. Démission au poste de direction générale adjointe

C.M. 25-09-202

CONSIDÉRANT QUE M. Normand a remis une lettre de démission à l'organisation le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Normand a offert à l'organisation de faire la transition avec la nouvelle direction générale adjointe jusqu'au 31 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du Conseil d'administration et d'accepter la démission de M. Martin Normand à titre de directeur général adjoint, effective au 31 décembre 2025.

De plus, M. Normand agissant également comme directeur général par intérim, il occupera ce poste jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction générale, soit le 6 octobre prochain.

8. Embauches aux postes de direction générale

8.1 Directrice générale

C.M. 25-09-203

CONSIDÉRANT QUE M. Normand a remis une lettre de démission à l'organisation le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction générale est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE pour le bien de l'organisation, une transition entre l'ancienne direction générale par intérim et la nouvelle direction générale est souhaitable.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du Conseil d'administration et d'engager Mme Annick Marquis à titre de directrice générale, et ce, en date du 6 octobre 2025, selon les conditions salariales établies au contrat de travail.

8.2 Directeur général adjoint

C.M. 25-09-204

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général adjoint sera vacant;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE pour le bien de l'organisation, une transition entre l'ancien directeur général adjoint et le nouveau est souhaitable.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du Conseil d'administration et d'engager M. Vincent Ostiguy à titre de directeur général adjoint, et ce, en date du 8 septembre 2025. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 8 de la classe 12.

9. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

10. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

10.4.1 TAC de La Mitis – résultats d’appel d’offres et octroi d’un contrat pour des fourgonnettes

C.M. 25-09-205

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire acquérir des véhicules pour le service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt 368-2025 de 1 000 000\$ a été adopté par le Conseil de la MRC le 14 mai 2025 et que le MAMH a approuvé le règlement le 13 juin 2025 (N/Réf : M609159);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d’offres public sur le Système Électronique d’Appel d’Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour l’acquisition de trois fourgonnettes adaptées (Réf : 20075052);

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet et qu’un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE le comité d’analyse a été en mesure de finaliser son analyse et recommande au Conseil d’octroyer le contrat au soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est valide pour 90 jours.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l’unanimité :

- D’octroyer le contrat d’achat de trois fourgonnettes adaptées neuves à l’entreprise MoveMobility Inc. au montant de 494 170.23 \$ avant les taxes;
- D’autoriser la direction générale à signer les documents afférents à ce contrat.

11. Demandes de dons et commandite

Il n’y a pas de demandes ce mois-ci.

12. Implication en politique municipale

Ce sujet sera traité au point divers f.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Adoption programme de prévention régionaux

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14. Adoption du rapport annuel d'activités 2024-2025 de la Sûreté du Québec

C.M. 25-09-206

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2024-2025 de la Sûreté du Québec tel que présenté.

E. DÉVELOPPEMENT

15. Parc régional de la rivière Mitis – dépôt au programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux

C.M. 25-09-207

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a un contrat de gestion et d'exploitation avec le Parc régional de la rivière Mitis ;

CONSIDÉRANT le Parc régional a réalisé un plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets, dont l'augmentation de l'offre d'hébergement est ciblée afin d'augmenter les revenus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) est présentement ouvert et dont la date limite pour déposer un projet est le 19 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le programme défraie jusqu'à 75 % des coûts admissibles pouvant atteindre 300 000\$ comparativement à seulement 50 % auparavant;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides gouvernementales est de 90 %.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer le Parc régional de la rivière Mitis dans le cadre du dépôt d'un projet au programme DOTPR.

16. Convention de subvention – Réseau accès PME

C.M. 25-09-208

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales

CONSIDÉRANT QUE la ministre a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises pour et au nom de la MRC de La Mitis.

17. Programme de soutien aux politiques familiales

C.M. 25-09-209

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille met en œuvre le Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026, qui vise à soutenir les MRC et les municipalités dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) et d'un plan d'action adapté aux réalités des familles de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme permet aux MRC de présenter une demande collective regroupant un nombre suffisant de municipalités de leur territoire, en vue d'élaborer ou d'actualiser des politiques familiales locales, en plus d'élaborer une PFM à l'échelle MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis entend jouer un rôle de coordination dans cette démarche collective et souhaite soutenir ses municipalités dans la réflexion, la consultation, la planification et la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra de renforcer le réflexe municipal de « Penser et agir famille », en favorisant une meilleure adaptation des services, des milieux de vie et des politiques locales aux besoins actuels et futurs des familles mitissiennes;

CONSIDÉRANT QUE la concertation intermunicipale et l'accompagnement des milieux constituent des conditions favorables pour assurer la représentativité, la mobilisation et la pérennité des politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche collective s'inscrit en cohérence avec des objectifs de développement social, d'attractivité et de qualité de vie du territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis autorise le dépôt d'une demande de soutien financier collective dans le cadre du Volet 1 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 ;
- **QUE** la MRC de La Mitis agisse à titre de coordonnatrice de la démarche collective regroupant les municipalités participantes de son territoire, conformément aux modalités prévues au cadre normatif du programme ;
- D'autoriser madame France De Montigny, directrice du développement et de l'aménagement par intérim, à signer au nom de la MRC La Mitis tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme ;
- De confirmer que monsieur Bruno Paradis est l' élu responsable des questions familiales.

18. Projet Maisons Canada 2025

C.M. 25-09-210

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment* ;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas

qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentielles à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- **QUE** Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- **QUE** Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- **QUE** le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- **ET QUE** soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
 - M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'Habitation;
 - M. Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-La Matapédia;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM).

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

19. Projet éolien Lac Alfred

19.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

20. Projet éolien La Mitis

20.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

20.2 Demande PM 150 Municipalité Les Hauteurs

C.M. 25-09-211

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a déposé au Conseil la résolution 25-07-08-170 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer à la municipalité de Les Hauteurs un montant de 5063.50 \$ afin de permettre l'installation d'une porte automatique au CLSC de sa municipalité.

21. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent

21.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

22. Entente administrative relative à la formation

C.M. 25-09-212

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à signer une entente administrative relative à la formation d'une adjointe administrative / commis-comptable avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Projets acceptés au PACMun

C.M. 25-09-213

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives de sensibilisation à l’interculturel émergeant des partenaires locaux en cohérence avec les critères du ministère de l’Immigration de la Francisation et de l’Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique d’appui à la collectivité volet municipal (PACMun) régissant les modalités d’attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Philippe Carroll et résolu à l’unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l’article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D’adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Corporation de développement Jeannoise de Sainte-Jeanne-d’Arc	Fête interculturelle champêtre. Animation d’une journée interculturelle par le Festibus, Kasàlà poutine et découverte de plats internationaux	5 046.50\$	5 046.50\$
La Maison des Tournesols	Kasàlà poésie interculturelle. Ateliers de création interculturels de Kasàlà animés par des intervenants professionnels (santé mentale et interculturel)	3 916.92\$	3 916.92\$
Municipalité de Les Hauteurs	Les Hauteurs en couleurs, fête interculturelle. Animation d’une journée interculturelle par le Festibus, Kasàlà poutine et découverte de plats internationaux	6 064.50\$	6 064.50\$
Centre Femmes de La Mitis	Partage culinaire interculturel entre femmes de La Mitis. Atelier coanimé par le centre et AIBSL afin de tisser des liens entre les femmes de toutes les origines.	2 418 \$	2 418 \$

b) Aide financière – Mise à jour du PDZA

C.M. 25-09-214

CONSIDÉRANT QUE le Plan Développement de la Zone Agricole (PDZA) adopté par la MRC en 2016 s'est révélé être un outil structurant pour le développement du secteur agroalimentaire sur notre territoire.

CONSIDÉRANT QU'une révision du PDZA permettra une meilleure connaissance des réalités agricoles locales, la mobilisation des acteurs du milieu, ainsi que la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la vitalité de notre agriculture.

CONSIDÉRANT QUE la composante agricole est essentielle à la révision du Schéma d'aménagement à venir;

CONSIDÉRANT QUE le CRD offre un soutien financier pour la mise à jour des PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règles du programme et permettrait d'obtenir un financement de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De débiter les travaux de révision du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA);
- D'autoriser Mme France De Montigny à déposer une demande d'aide financière au Collectif Régional de Développement du Bas-St-Laurent;
- D'investir un montant maximal de 27 483 \$, soit 18 825 \$ déjà prévu au budget 2025-2026, en plus d'une contribution en nature équivalente à 8 658 \$.
- **QUE** cette résolution abroge la résolution CM 25-07-182.

c) Maison des jeunes de Saint-Gabriel

C.M. 25-09-215

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Gaëlle Toanen de Saint-Gabriel-de-Rimouski célèbre cette année ses 25 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE sa fondation, en 1999, a été rendue possible grâce à l'implication de citoyens visionnaires, dont le maire actuel, M. George Deschênes, et son frère Gilles, qui ont uni leurs efforts pour offrir aux adolescents un lieu sécuritaire et stimulant;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Gaëlle Toanen s’est développée au fil des ans grâce à l’engagement constant de ses conseils d’administration, de son équipe professionnelle et de ses bénévoles, permettant d’accompagner et de soutenir des générations de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource dépasse les frontières de Saint-Gabriel-de-Rimouski et accueille les jeunes de l’ensemble du secteur des Hauts-Plateaux de La Mitis, créant un sentiment de communauté et de solidarité intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Gaëlle Toanen contribue activement à l’épanouissement de la jeunesse en offrant un espace de socialisation, de prévention et d’activités, favorisant des loisirs sains, des comportements positifs et le développement du plein potentiel des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce 25^e anniversaire est l’occasion de reconnaître l’importance d’un tel milieu de vie au cœur d’une communauté rurale à échelle humaine, et de souligner le rôle déterminant qu’il joue dans la construction de l’avenir des jeunes mitissiens.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à la Maison des jeunes Gaëlle-Toanen, à ses fondateurs, ses administrateurs, son personnel et à tous ceux et celles qui ont contribué à son essor depuis 25 ans, afin de leur transmettre nos plus sincères félicitations et de leur souhaiter de poursuivre encore longtemps leur mission au service de la jeunesse des Hauts-Plateaux.

d) Appui à la MRC de La Matanie : desserte maritime Matane-Baie-Comeau-Godbout

C.M. 25-09-216

CONSIDÉRANT QUE le conflit de travail opposant la Société des traversiers du Québec et le Syndicat national des traversiers du Québec affilié à la CSN entraîne des interruptions complètes du service de la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout, notamment lors de périodes de grève;

CONSIDÉRANT QUE ces interruptions ont des impacts sociaux et économiques majeurs pour la population, les entreprises et le secteur touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conflit perdure depuis l’échéance de la convention collective en avril 2023, sans résolution en vue, et que ce sont les usagers, la population et les entreprises qui en subissent les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Matanie rapporte une vague d’annulations dans le secteur de l’hébergement et une baisse d’achalandage d’environ 15 % au bureau d’information touristique de Matane lors des interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d’accessibilité et de transport entre les rives sud et nord du Saint-Laurent sont cruciaux, tant pour les touristes que pour les entreprises, qui doivent composer avec des délais et des coûts accrus en l’absence du service de traversier;

CONSIDÉRANT QUE la desserte maritime Matane-Baie-Comeau-Godbout doit être reconnue comme un service essentiel en raison de ses impacts économiques et sociaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu, selon la recommandation du comité administratif:

1. **QUE** la MRC de La Mitis appuie la démarche de la MRC de La Matanie visant à faire reconnaître la desserte maritime Matane-Baie-Comeau-Godbout comme un service essentiel;
2. **QUE** la MRC de La Mitis demande formellement au gouvernement du Québec d'intervenir afin de modifier la *Loi* pour désigner la desserte maritime Matane-Baie-Comeau-Godbout comme un service essentiel;
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie, aux élus de la Côte-Nord, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à tout autre intervenant concerné.

e) Motion de félicitations M. Martin Normand

C.M. 25-09-217

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, préfet, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à Monsieur Martin Normand, afin de lui transmettre nos plus sincères remerciements et souligner son excellent travail à titre de directeur général adjoint et de directeur général par intérim.

f) Implication en politique municipale

i. Madame Gitane Michaud, mairesse de Les Hauteurs

C.M. 25-09-218

CONSIDÉRANT QU'en 2005, Madame Gitane Michaud a été élue conseillère en politique familiale, amorçant un engagement public marqué par le souci des familles et de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la municipalité de Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'elle a poursuivi son implication comme conseillère au développement et aux loisirs en 2009, puis conseillère aux loisirs en 2013, avant d'accéder à la mairie en 2017 et d'être reconduite par la population en 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, elle consacre son énergie, sa vision et son leadership au service de la municipalité de Les Hauteurs, en travaillant sans relâche à développer des projets rassembleurs et porteurs pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réalisations majeures témoignent de cet engagement, dont :

- L'organisation du 100e anniversaire de la municipalité en 2018, un événement marquant et rassembleur ;
- La réfection complète de la patinoire grâce à une subvention et au travail du comité des loisirs;

- L'acquisition d'un terrain ayant permis la création d'une piste à rouleaux, d'un terrain de soccer et bientôt de nouveaux terrains résidentiels;
- L'aménagement d'une scène extérieure et de jardins communautaires à proximité de la salle municipale;
- Le développement d'infrastructures familiales au lac des Joncs, incluant un terrain de volleyball de plage et un sentier d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QU'après plus de 50 ans d'attente, le projet des égouts sera enfin concrétisé en 2027, symbole de persévérance et de détermination à faire progresser les dossiers prioritaires pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gitane Michaud souligne que le travail d'équipe a été le moteur de ces réussites et qu'elle exprime avec fierté avoir contribué à attirer de nouvelles familles et à préserver l'école, au bénéfice de toute la collectivité.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, préfet, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à Madame Gitane Michaud, afin de lui transmettre nos plus sincères félicitations pour ses 20 années d'implication municipale et de souligner l'importance de son apport exceptionnel au dynamisme et à l'avenir de la municipalité de Les Hauteurs.

ii. **M. Jean-Pierre Pelletier, maire de Métis-sur-Mer**

C.M. 25-09-219

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Pelletier s'est engagé pour la première fois en politique municipale en 1986 à titre de conseiller à la municipalité de Les Boules, fonction qu'il a occupée jusqu'à la fusion de 2002 avec Métis-sur-Mer, poursuivant ainsi son mandat de conseiller jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il a été élu maire de Métis-sur-Mer en 2009, a exercé deux mandats consécutifs, puis est revenu à la mairie en 2021 après une pause, démontrant sa grande fidélité et sa volonté constante de servir sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ses nombreuses réalisations, il a notamment piloté le vaste projet de mise aux normes de l'aqueduc et des égouts en 2010-2011, un chantier complexe qui a exigé de nombreuses discussions, compromis et efforts, toujours avec l'objectif de protéger la qualité de vie des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE M. Pelletier a toujours exercé ses fonctions dans l'intérêt de la population, en s'impliquant avec conviction et authenticité, même dans les dossiers les plus exigeants;

CONSIDÉRANT QU'il a toujours mis de l'avant le travail d'équipe et la recherche de consensus, reconnaissant que chaque idée, une fois discutée autour de la table du conseil, pouvait évoluer et s'enrichir grâce à l'échange et à la collaboration.

MOTION est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, préfet, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, afin de féliciter chaleureusement Monsieur Jean-Pierre Pelletier pour ses 35 années d'engagement municipal et salue sa détermination, son sens du devoir et son profond attachement à la collectivité de Métis-sur-Mer.

iii. **M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles Garnier**

C.M. 25-09-220

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Bélanger s’est engagé en politique municipale en 2005 à titre de conseiller et qu’il a été réélu en 2009;

CONSIDÉRANT QU’il a accédé à la mairie en 2010 et a été réélu à ce poste lors des élections de 2013, 2017 et 2021, marquant ainsi en 2025 ses 20 années de service au conseil municipal, dont 15 à la mairie;

CONSIDÉRANT QUE sous son leadership, la municipalité a connu plusieurs réalisations marquantes, dont l’acquisition et la reconversion de l’église, l’amélioration de l’ensemble des routes et bâtiments municipaux grâce à l’obtention de nombreuses subventions, ainsi que la création d’un parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bélanger a toujours exercé ses fonctions avec transparence, justice, intégrité et respect envers la population, et qu’il souhaite voir ces valeurs continuer d’inspirer celles et ceux qui s’engageront en politique municipale;

MOTION est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, préfet, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, afin de féliciter chaleureusement Monsieur Jean-Pierre Bélanger pour ses 20 années d’engagement municipal et salue son dévouement constant, sa vision et son attachement profond à la communauté de Saint-Charles-Garnier.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

C.M. 25-09-221

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l’ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 26.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.